

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture  
de SAINTES

**2017-135. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016  
VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Absents : 2**

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Marylise MOREAU.

**Date de la convocation :** 9 novembre 2017.

**Date d'affichage :** 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€,

Vu la délibération n°2016-66 du Conseil municipal en date du 6 juin 2016 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers Bellevue,

Vu la délibération n°2017-6 du Conseil municipal en date du 18 janvier 2017 portant autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers Bellevue,

Considérant que l'avenant n°1 destiné à prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2016 arrive à terme au 31 décembre 2017,

Considérant que dans le cadre du renouvellement de l'agrément Centre Social de l'association Boiffiers-Bellevue, le projet social et la définition de nouvelles orientations pour les 4 années à venir restent à approuver par les financeurs (CAF, Conseil Départemental, CDA et Ville) et que la nouvelle convention cadre qui les lie reste à signer,

Considérant la nécessité de cohérence entre la nouvelle convention cadre et la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la Ville,

Considérant qu'il convient d'avenanter la contractualisation sur la base de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association, qui définit les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie,

Après consultation de la Commission « Soutenir » jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

  
REÇU  
28 NOV. 2017  
Sous-Préfecture  
de SAINTES

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ANNEE 2016**  
**Ville de Saintes/Association Boiffiers-Bellevue**

**Entre :**

La **Ville de Saintes** représentée par son Maire en exercice, Jean-Philippe MACHON, habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n°2017-135 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2017, transmise en Sous-Préfecture le

Ci-après dénommée « la ville »,

**Et :**

L'**association Boiffiers-Bellevue** représentée par sa présidente, Céline HUOT, domiciliée 15 bis cours Pierre Henri Simon, 17100 Saintes,

Ci-après dénommée « l'association »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :**

La subvention allouée pour l'année 2018 pourra être affectée soit en subvention de fonctionnement, soit en subvention finalisée sur projet.

**ARTICLE 3 :**

L'article n°5 relatif aux modalités de versement de la subvention est modifié comme suit :  
« Une avance sur subvention peut être accordée par la Ville et ainsi être versée dès janvier 2018. Les modalités de calcul de l'avance sur subvention sont les suivantes : l'avance sur subvention pour l'année 2018 est égale à 25% de l'année N-1 ».

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens du 1<sup>er</sup> janvier 2016, demeurent inchangées.

Fait à Saintes, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saintes  
Jean-Philippe MACHON  
Le Maire

Pour l'association Boiffiers-Bellevue  
Céline HUOT  
La Présidente